



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CH/AF

### Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

#### Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des 28 et 29 avril 2010
2. 5787 Projet de loi portant
  1. fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
  2. fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,
  3. création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
  4. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique- Rapporteur : Monsieur Fernand Diederich  
- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6121 Projet de loi portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise  
- Rapporteur : Monsieur Ben Fayot  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. Informations sur la politique d'éducation dans la Grande Région (cf. document transmis par courrier électronique en date du 10 mai 2010)
5. Divers

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Lucien Thiel remplaçant M. Mill Majerus

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

M. Nic Alff, Directeur à la Formation professionnelle

M. André Wilmes et M. Gérard Zens, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Emile Eicher

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption des projets de procès-verbal des 28 et 29 avril 2010**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

## **2. 5787 Projet de loi portant**

**1. fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**

**2. fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,**

**3. création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**

**4. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique**

### **Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Dans son troisième avis complémentaire du 4 mai 2010, le Conseil d'Etat constate que l'amendement parlementaire proposé au sujet de l'article 10 du projet de loi sous rubrique (cf. doc. parl. 5787-7) correspond à la recommandation qu'il a faite dans son deuxième avis complémentaire du 23 mars 2010 et y marque son accord.

La Haute Corporation n'a pas d'observation à formuler à propos du commentaire de la Commission concernant les articles 13 et 18, commentaire qui lui a été soumis à l'occasion de l'introduction de l'amendement parlementaire susmentionné.

### **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport. Pour une présentation détaillée, il est renvoyé au document parlementaire afférent.

M. Eugène Berger regrette que la partie historique du projet de rapport ne mentionne guère que la question de la création *de facto* d'une nouvelle carrière dans l'enseignement postprimaire a été débattue de façon controversée lors de l'examen du projet de loi en Commission. M. le Président et M. le Rapporteur donnent à penser que le commentaire des articles retrace pourtant *in extenso* l'évolution de la problématique et les travaux parlementaires. Par ailleurs, la question évoquée par l'orateur pourra être abordée lors du débat en séance publique.

Le projet de rapport est adopté par la Commission avec 7 voix pour et 3 abstentions (MM. André Bauler, Eugène Berger et Fernand Kartheiser). M. Eugène Berger tient à souligner que son abstention n'est pas motivée par la remarque critique ponctuelle qu'il vient de formuler à l'égard du projet de rapport.

Pour ce qui est du temps de parole lors de la séance publique, la Commission propose le modèle 1.

### **3. 6121 Projet de loi portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise**

#### Examen de l'avis du Conseil d'Etat

M. le Président-Rapporteur rappelle succinctement l'objet et les principales dispositions du projet de loi sous rubrique. La Commission procède ensuite à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat datant du 18 mai 2010.

#### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de cet article modifient l'article 3 de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au brevet de maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise. Elles ont trait à l'organisation des cours préparatoires au brevet de maîtrise.

Dans son avis du 18 mai 2010, le Conseil d'Etat observe au sujet du point 3 de l'article sous rubrique que du fait de l'expression vague « selon les besoins », la disposition en question fait dépendre l'exécution de la future loi du ministre, qui pourra décider chaque année pour quels métiers les cours seront organisés. Le texte légal en projet ne se suffira donc pas à lui-même pour être appliqué dans toute son étendue, d'où une dévolution du pouvoir réglementaire par le législateur à un ministre, dévolution qui pose problème au regard de la jurisprudence constitutionnelle (Cour constitutionnelle, Arrêt n°01/98 du 6 mars 1998).

Le Conseil d'Etat se doit encore de relever que la matière de la Formation professionnelle est une matière que l'article 23 de la Constitution réserve à la loi formelle. Si le recours à un règlement grand-ducal était envisagé, il devrait dès lors se faire dans les conditions de l'article 32, paragraphe 3 de la Constitution.

Pour être conforme aux exigences constitutionnelles, le texte sous avis devra donc soit contenir tous les éléments nécessaires et suffisants à son exécution, soit déterminer, conformément à l'article 32, paragraphe 3 précité, les fins, les conditions et les modalités

suivant lesquelles le Grand-Duc pourra prendre les règlements nécessaires à son application. A défaut du texte sous avis de satisfaire à ces exigences, le Conseil d'Etat se verra dans l'impossibilité d'accorder la dispense du second vote constitutionnel.

La solution retenue par le Conseil d'Etat viserait à faire abstraction du recours à un acte réglementaire et à libeller le texte sous avis de manière à ce qu'il contienne les éléments nécessaires à son application. Ainsi propose-t-il de remplacer les termes « selon les besoins » par ceux de « à la demande d'un candidat ». Par ailleurs, le fait de prévoir que la liste des métiers sera « publiée » plutôt que « arrêtée » par le ministre concerné aurait pour effet de souligner le caractère d'une simple mesure d'application dénuée de tout effet normatif de l'acte ministériel intervenant sur une base annuelle. Le texte de l'alinéa à insérer entre les alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la loi précitée du 11 juillet 1996, qui devient l'alinéa 3 nouveau, se lirait ainsi comme suit :

« Les cours de pratique professionnelle sont organisés à la demande d'un candidat. Chaque année une liste des métiers dans lesquels des cours sont organisés est publiée par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, (...) »

La Commission reconnaît le bien-fondé des observations du Conseil d'Etat et fait sienne la suggestion de la Haute Corporation visant à remplacer dans la phrase « Chaque année, une liste des métiers dans lesquels des cours sont organisés est arrêtée par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, désigné dans la suite par le terme „le ministre“ » le terme d'« arrêtée » par celui de « publiée ».

En ce qui concerne la proposition du Conseil d'Etat de remplacer dans la phrase « Les cours de pratique professionnelle sont organisés selon les besoins » les termes de « selon les besoins » par ceux de « à la demande d'un candidat », la Commission estime qu'il importe en effet de donner à chaque candidat la possibilité de suivre des cours de pratique professionnelle dans la formation souhaitée, en vertu des libertés garanties par le paragraphe 6 de l'article 11 de la Constitution. Compte tenu des problèmes d'ordre matériel et organisationnel qui risquent de se présenter, il n'est toutefois pas concevable que ces cours soient organisés la même année encore, à la demande d'un seul candidat. En pratique, ces cours ne pourront être organisés que dans un délai raisonnable, une fois que plusieurs candidats en auront fait la demande.

La Commission estime qu'il serait problématique de proposer une simple suppression de la phrase « Les cours de pratique professionnelle sont organisés selon les besoins ». Il s'agit en effet de créer la base légale nécessaire à l'organisation de tels cours.

Dans cette optique, un membre de la Commission propose d'amender le texte initial comme suit :

« (...) »

3. Les alinéas suivants sont insérés entre les alinéas 2 et 3 :

~~„Les cours de pratique professionnelle sont organisés selon les besoins. Des cours de pratique professionnelle sont organisés annuellement.~~

Chaque année, A cette fin, une liste des métiers dans lesquels des cours sont organisés est arrêtée publiée par le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions, désigné dans la suite par le terme „le ministre“.

(...) »

En définitive, la Commission finit par se rallier à la proposition de texte du Conseil d'Etat, tout en prévoyant que le contenu des discussions afférentes sera consigné dans le commentaire des articles du rapport du projet de loi.

Sur le plan matériel, la Commission relève que suite à l'*addendum* introduit le 7 avril 2010, les deux phrases à insérer entre les alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la loi précitée du 11 juillet 1996 sont à considérer comme formant deux alinéas distincts. Elles constituent par conséquent les alinéas 3 et 4 nouveaux.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait que, pour éviter toute confusion, il y a lieu de préciser au point 4 de l'article sous rubrique que c'est l'alinéa 3 ancien, devenant l'alinéa 4 nouveau, qui est remplacé par le texte proposé. Il faudra spécifier, pour cette même raison, que la modification proposée au point 5 se rapporte à l'alinéa 5 nouveau et que celle préconisée au point 6 se rapporte à l'alinéa 7 nouveau.

La Commission se rallie en principe à cette observation. Toutefois, étant donné que les deux phrases insérées entre les alinéas 2 et 3 anciens sont à considérer comme formant deux alinéas nouveaux, il y a lieu de préciser comme suit les références mentionnées aux points 4 à 6 de l'article sous rubrique :

« (...)

4. L'alinéa 3 ancien, qui devient l'alinéa 5 nouveau, est remplacé par le texte suivant:  
„Les cours de l'organisation et de la gestion d'entreprise et les cours de la pédagogie appliquée sont communs à tous les métiers.“
5. A l'alinéa 5 6 nouveau, le terme „qualification“ est remplacé par le terme „formation“.
6. A l'alinéa 6 8 nouveau, le montant de „cinquante mille francs“ est remplacé par celui de „1.250 €“. »

## Article 2

Cet article vise à modifier certaines dispositions de l'article 4 de la loi précitée du 11 juillet 1996. Il porte sur les conditions d'inscription aux cours préparatoires au brevet de maîtrise.

Dans son avis du 18 mai 2010, le Conseil d'Etat approuve la disposition visant à étendre les conditions d'inscription aux détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP).

Le Conseil d'Etat se demande par contre si l'extension de l'inscription à tous les cours aux personnes qui souhaitent perfectionner leurs compétences professionnelles ne va pas de pair avec une réduction, dans la mesure où cette inscription ne pourra se faire que « dans la mesure des places disponibles ». La question fondamentale est de savoir si l'offre doit s'adapter à la demande ou si, inversement, la demande doit s'adapter à l'offre, ce qui est le cas de figure retenu par les auteurs du projet de loi. Dans l'intérêt de la formation tout au long de la vie si souvent mise en exergue, le Conseil d'Etat préfère la première solution.

La Commission estime que l'ouverture de tous les cours aux personnes intéressées telle qu'elle est préconisée dans le texte gouvernemental s'inscrit justement dans le contexte de la formation tout au long de la vie. L'article sous rubrique dispose que cette inscription ne pourra toutefois se faire que « dans la mesure des places disponibles », étant donné que pour des raisons d'ordre matériel et organisationnel, il serait problématique de dédoubler ou de tripler d'office les cours offerts. De fait, la demande risque de connaître des fluctuations considérables d'une année à l'autre.

La Haute Corporation signale encore que la modification proposée au point 2 de l'article sous rubrique ne se rapporte pas à l'alinéa 3, mais à l'alinéa 4 de l'article 4 de la loi précitée du 11 juillet 1996. Par ailleurs, le bout de phrase que cette disposition entend remplacer n'est pas correctement libellé. Il faudrait en effet écrire « Les cours de gestion sont accessibles également » au lieu de « Les cours sont accessibles également ».

La Commission se rallie à cette observation.

### Article 3

Les dispositions de cet article modifient l'article 5 de la loi précitée du 11 juillet 1996. Elles portent sur l'organisation de l'examen menant au brevet de maîtrise et les conditions d'admission aux épreuves de la pratique professionnelle.

Par les modifications proposées au point 2, la condition d'un âge minimum pour être admis aux épreuves de pratique professionnelle est supprimée. L'ajout prévu par le point 3 réduit de trois ans à un an la durée minimale pendant laquelle le candidat doit avoir exercé son métier avant de pouvoir participer auxdites épreuves.

Dans son avis du 18 mai 2010, le Conseil d'Etat partage l'avis des auteurs du projet de loi selon lequel ces dispositions sont susceptibles de faire augmenter l'intérêt et par là le nombre d'inscriptions à la formation menant au brevet de maîtrise.

La Commission adopte l'article dans la teneur gouvernementale proposée. Conformément à la règle légistique invoquée par le Conseil d'Etat dans son examen de l'article 1<sup>er</sup> et par analogie aux précisions apportées aux renvois figurant aux points 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sous rubrique, la Commission précise comme suit le renvoi mentionné au point 4 de l'article 3 :

« (...)

4. A l'alinéa 7 ancien, qui devient l'alinéa 9 nouveau, le montant de „cinquante mille francs“ est remplacé par celui de „1.250 €“. »

### Article 4

Resté sans observation de la part du Conseil d'Etat, l'article sous rubrique est adopté par la Commission tel que proposé par le projet gouvernemental.

### Article 5

Cet article remplace l'article 7 de la loi précitée du 11 juillet 1996. Il porte sur la composition des commissions d'examen pour les modules des cours de technologie et de pratique professionnelle.

Tout en affirmant comprendre les motifs qui se trouvent à l'origine de la réduction du nombre des membres composant une commission d'examen pour les modules des cours de technologie et de pratique professionnelle, le Conseil d'Etat regrette cette situation de fait par rapport à un domaine jugé par ailleurs important et prometteur pour l'économie nationale.

La Commission adopte l'article dans la teneur gouvernementale proposée.

## Article 6

Sans observation.

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figureront à l'ordre du jour de la réunion du 3 juin 2010.

### **4. Informations sur la politique d'éducation dans la Grande Région (cf. document transmis par courrier électronique en date du 10 mai 2010)**

Mme la Ministre explique qu'en vue de renforcer la coopération en matière d'éducation au niveau de la Grande Région, il a été décidé d'organiser régulièrement des rencontres des responsables politiques concernés. Une telle rencontre a eu lieu le 6 mai 2010 et elle a abouti à l'adoption d'une déclaration commune, annexée au présent procès-verbal. Notons qu'aux mêmes fins fonctionne le groupe de travail « Education et Formation ». Regroupant deux à quatre représentants par partenaire faisant partie de la Grande Région, ce groupe se réunit en principe tous les deux mois.

Lors de la rencontre précitée du 6 mai 2010, les responsables politiques en matière d'éducation se sont mis d'accord sur les activités et les initiatives transfrontalières suivantes :

- journée annuelle « Printemps de la Grande Région »,
- projets de partenariats et d'échanges entre les établissements de la Grande Région,
- compétitions sportives,
- programme d'échanges individuels d'élèves,
- coopération transfrontalière dans le domaine de l'enseignement adapté aux enfants ayant un handicap,
- coopération transfrontalière dans le domaine de la formation professionnelle,
- formation continue des enseignants,
- formation des adultes,
- conférence des ministres de l'éducation de la Grande Région.

Pour une présentation détaillée de ces résolutions, il est renvoyé au document en annexe.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Collaboration transfrontalière entre écoles*

Lors des réunions du groupe de travail précité est régulièrement abordée la question d'une collaboration transfrontalière entre écoles. Ainsi, à titre d'exemple, la coopération du Lycée Technique Mathias Adam de Pétange avec une école belge et une école lorraine donne lieu à toutes sortes d'échanges ainsi qu'à l'organisation de formations communes. Un autre exemple d'une telle coopération est fourni par l'école bilingue de Wincheringen, située sur la rive allemande de la Moselle (Rhénanie-Palatinat). Dans le cas de telles écoles bilingues, il s'agit de favoriser la mise à disposition de matériel didactique adéquat.

o *Problématique des élèves non-résidents*

Le cas des élèves luxembourgeois résidant à l'étranger et désireux de fréquenter l'école fondamentale luxembourgeoise pose des problèmes croissants, dans la mesure où les écoles fondamentales des communes luxembourgeoises limitrophes risquent d'être saturées, si bien que ces communes se verraient amenées à construire des écoles pour une population scolaire qui n'est pas la leur.

Au niveau de l'enseignement postprimaire, aucune disposition officielle n'interdit aux lycées et lycées techniques d'admettre des élèves non-résidents, qu'il s'agisse d'élèves luxembourgeois ou d'élèves étrangers.

Pour faire face à la pression croissante et pour mieux répondre aux besoins d'une population plurilingue dans les régions frontalières, il serait souhaitable de multiplier les initiatives s'inspirant du modèle du « Schengen-Lyzeum Perl » ou encore de l'école bilingue de Wincheringen. La pratique montre que de telles expériences fonctionnent surtout au niveau bilatéral. Au niveau de la Grande Région, la coopération institutionnelle se trouve encore singulièrement compliquée par les disparités au niveau des statuts des enseignants des différentes entités constitutives de la Grande Région.

## **5. Divers**

- M. le Président attire l'attention sur le fait que le **Rapport général relatif à la planification des besoins en personnel enseignant et éducatif dans l'enseignement fondamental de 2010/2011 à 2014/2015** a été diffusé par courrier électronique en date du 19 mai 2010. Une version papier en a été distribuée aux membres de la Commission lors de la présente réunion. Il s'agit du premier rapport de ce genre concernant l'enseignement fondamental.

- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **jeudi 3 juin 2010, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée à la présentation et à l'adoption d'un projet de rapport du projet de loi 6121. Est en outre prévu un échange de vues avec M. le Ministre de la Santé au sujet de la réforme de la médecine scolaire.

Luxembourg, le 3 juin 2010

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Ben Fayot

### Annexe :

Déclaration commune des participants à la rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation en Grande Région (6 mai 2010)

*Bildungsministerkonferenz der Großregion 2010  
rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation  
6. Mai 2010*

## **Déclaration Commune**

### **Les participants à la rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation en Grande Région**

le Ministre de l'Education du Land de Sarre  
Monsieur Klaus KESSLER,

la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle du Grand-Duché du Luxembourg  
Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS,

le Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Education, des Sciences, de la Jeunesse et de la Culture du Land de Rhénanie-Palatinat, Monsieur Michael EBLING,

le Ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone de Belgique, Monsieur Oliver PAASCH,

le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz  
Monsieur Jean-Jacques POLLET,

La Vice-Présidente du Conseil Régional de Lorraine, déléguée aux actions régionales relevant du Patrimoine de l'Institution, Madame Angèle Dufflo

l'Inspecteur d'Académie – Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale en Moselle, Monsieur Jean-René LOUVET,

le Vice-président du Conseil général de la Moselle délégué à l'Education et à la Jeunesse  
Monsieur François LAVERGNE,

ainsi que, en tant qu'observateurs  
le Secrétaire d'Etat du Ministère de l'Intérieur et des Affaires européennes du Land de Sarre,  
Monsieur Georg JUNGMANN,  
Madame Martine KIRCHHOFF, Préfecture de la Région Lorraine et du département de la Moselle,

rassemblés le 6 mai 2010 à la Villa Europa à Sarrebruck  
sur invitation du Ministre de l'Education du Land de Sarre,

**adoptent la Déclaration Commune suivante.**

*Bildungsministerkonferenz der Großregion 2010  
rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation  
6. Mai 2010*

La rapidité des transformations à l'échelle globale de même que le processus de l'unification européenne constituent pour nos régions et leurs systèmes éducatifs des défis constants, mais ils offrent également de nouvelles chances. Les jeunes en Grande Région ont droit à une excellente éducation et formation, pour être préparés aux défis actuels et futurs et pour pouvoir profiter des chances offertes par de nouvelles évolutions. Les participants à la conférence estiment que le dialogue personnel et la coopération professionnelle au sein de la Grande Région offrent une aide et orientation précieuses dans le développement de leurs systèmes d'éducation et de formation respectifs. Ils conviennent donc de se rencontrer régulièrement à l'avenir au rythme d'au moins une conférence par présidence.

#### **Journée annuelle « Printemps de la Grande Région »**

Les participants à la conférence souhaitent contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance à la Grande Région chez les plus jeunes ainsi que dans l'opinion publique. C'est pour cette raison qu'ils décident de mettre en place une action commune en direction des établissements scolaires en leur proposant de participer à un concours sur un thème différent chaque année. Une cérémonie de remise de prix se déroulant autour du 20 mars alternativement dans chaque région partenaire réunirait les lauréats de toute la Grande Région lors d'une journée commune «le printemps de la grande Région ». De plus amples informations sur ce projet ainsi que les modalités de participation sont incluses dans un annexe à la déclaration commune.

Cette manifestation aura lieu pour la première fois en 2010/2011. L'année 2011 ayant été déclarée « année internationale de la chimie » en mémoire du centenaire de la remise du prix Nobel de chimie à Marie Curie, le thème retenu pour cette première journée sera « la chimie: toute une histoire! ».

Les participants remercient le rectorat de l'académie de Nancy-Metz qui s'est proposé pour organiser cette première journée du printemps de la Grande Région.

#### **Faciliter les partenariats et les projets entre les établissements de la Grande Région**

Les participants à la conférence remercient le GT Education et Formation pour son initiative visant à soutenir la mise en place de projets de partenariats et d'échanges entre les établissements de la Grande Région. Ils approuvent l'interconnexion des sites Internet existants ou à créer où sont mis en ligne les demandes/propositions des établissements. Ils saluent le projet pilote initié par les autorités éducatives de Lorraine, de Sarre et de Rhénanie-Palatinat consistant en la mise en place annuelle coordonnée et commune d'une action de soutien à la coopération transfrontalière entre les établissements.

#### **Compétitions sportives**

Les participants à la conférence se réjouissent de l'opportunité de rencontres transfrontalières des jeunes et des enfants à l'occasion de compétitions sportives. Le tournoi interrégional « *Ballance 2010* » pour plus de tolérance, qui aura lieu pour la sixième fois les 6 et 7 mai à Mont Saint Martin, ainsi que le tournoi trinational de football « Coupe de l'amitié », qui sera organisé pour la troisième fois cette année à Schengen les 17 et 18 mai, en sont des exemples convaincants.

#### **Programme d'échanges individuels d'élèves**

Les participants à la conférence considèrent le programme d'échanges individuels d'élèves Robert Schuman comme un outil particulièrement important pour l'acquisition d'expériences interculturelles. La forte demande relative à ce programme (environ 1000 candidatures en 2009) est jugée de bon aloi et très prometteuse et les membres participants saluent le développement qualitatif qu'il va connaître grâce au projet ILIS et les outils qui seront réalisés dans ce cadre pour

*Bildungsministerkonferenz der Großregion 2010  
rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation  
6. Mai 2010*

une meilleure préparation des élèves, des parents et des enseignants à toutes les expériences interculturelles significatives mais parfois difficiles qu'ils seront amenés à vivre. Les autorités éducatives participant au programme Robert Schuman se chargeront de la diffusion des résultats du projet ILIS auprès des établissements.

#### **Enseignement adapté aux enfants ayant un handicap**

Les participants à la conférence s'engagent à se tenir aux termes de la <sup>Convention</sup> ~~conférence~~ des Nations Unies sur les Droits des enfants ayant un handicap. Chaque enfant a droit à un soutien optimal dans son parcours scolaire. Cela vaut d'autant plus pour des enfants ayant un handicap. C'est pourquoi les participants à la conférence conviennent, dans l'intérêt des enfants concernés et de leurs parents, d'étudier les possibilités d'obtenir des effets positifs grâce à une coopération transfrontalière plus étroite dans le domaine de l'enseignement adapté aux enfants ayant un handicap. Ils chargent un groupe d'experts appartenant aux autorités scolaires compétentes d'analyser les procédés en cours ainsi que leur contexte légal et de concevoir sur ces bases des propositions concrètes pour des champs d'action prometteurs.

Le groupe d'experts tiendra le groupe de travail « Education et Formation » informé de l'avancement des travaux et tiendra compte des avis émis par ce dernier. La présentation des résultats est prévue pour la prochaine rencontre des responsables politiques en matière d'éducation.

#### **Coopération transfrontalière dans la formation professionnelle**

Les participants à la conférence sont d'avis que pour des régions frontalières une coopération étroite dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels est un facteur important de compétitivité. C'est pourquoi ils saluent l'accord cadre entre le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre sur la scolarisation commune des apprentis relieurs. Du projet commun et cofinancé par l'UE VaLOGReg ils attendent une contribution très prometteuse au développement d'un système de qualification perméable et flexible à l'intérieur de la Grande Région.

Les participants à la conférence soulignent l'importance de poursuivre le développement de la formation et de l'enseignement professionnels transfrontaliers dans le but de faciliter la mobilité professionnelle. Ils prient le groupe de travail „Formation professionnelle“ du Comité Economique et Social de la Grande Région d'examiner, ensemble avec des experts de l'enseignement professionnel, la question dans quelle mesure des coopérations déjà existantes pourraient servir de base à des coopérations supplémentaires dans le domaine de la formation. Ils attendent des résultats pour la prochaine conférence des ministres de l'éducation.

#### **Formation continue des enseignants**

Les enseignants sont des multiplicateurs importants pour un esprit ouvert au monde et pour l'idée européenne. Aussi devraient-ils avoir des échanges de vue plus fréquents, surtout à travers la Grande Région. Pour ce faire, la participation commune à un cours de formation continue et à des congrès transfrontaliers constitue un excellent moyen.

Afin de permettre à chaque enseignant de trouver l'offre appropriée et d'en profiter, les participants à la conférence assureront une information suffisante des enseignants concernant l'offre de formation continue dans les régions voisines et ils les encourageront d'y participer. En principe et dans la mesure des places disponibles, l'offre de formation continue dans une des régions s'adresse aux enseignants de la Grande Région entière. Les conditions sont les mêmes pour tous : En règle générale, le cours lui-même est gratuit ; les frais de voyage et, le cas échéant, de logement et de nourriture sont à la charge du participant ou de son administration, suivant les réglementations en vigueur dans la région d'origine.

*Bildungsministerkonferenz der Großregion 2010  
rencontre 2010 des responsables politiques en matière d'éducation  
6. Mai 2010*

Les participants à la conférence approuvent le compte rendu du groupe de travail des responsables de formation continue des enseignants et les en félicitent. Les forums, séminaires et projets communs ont déjà rassemblé des centaines d'enseignants de toutes les entités de la Grande Région. Ils leur ont permis un échange d'expériences fructueux qui a des conséquences concrètes pour l'enseignement. Cette coopération devra être poursuivie grâce à une table ronde qui rassemblera des experts en novembre 2010 et qui se déroulera en Rhénanie-Palatinat ainsi qu'un grand forum pour des enseignants concernant la thématique de l'acquisition et de la validation de compétences clés. Les participants à la conférence promettent leur soutien au projet.

#### **Formation des adultes**

Depuis 1997 le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg met gratuitement des enseignants luxembourgeois à la disposition des organismes frontaliers de formation continue. Les représentants des autres régions participants à la conférence estiment que la diffusion des connaissances de la langue et de la culture luxembourgeoises contribue de façon précieuse à l'intensification du dialogue interculturel, et tiennent à remercier le gouvernement luxembourgeois pour sa grande implication.

#### **Conférence des Ministres de l'Éducation de la Grande Région**

Les participants à la conférence remercient et félicitent le groupe de travail Education et Formation de ses propositions toujours fiables et compétentes pour renforcer la solidarité et les échanges entre les établissements éducatifs de la Grande Région. Pareillement, les dossiers de cette conférence ont été nourris dans une large mesure des comptes rendus et propositions du groupe de travail. Dans la perspective de futures rencontres régulières des ministres de l'éducation, les participants à la conférence estiment que le groupe de travail Education et Formation est l'organe approprié pour s'occuper de la préparation et du suivi des dossiers de ces rencontres.

Concrètement, ils prient le groupe de travail Education et Formation de coordonner si nécessaire la réalisation des mesures décidées à ce jour ainsi que de soutenir et conseiller en particulier les groupes d'experts dans leurs travaux. De plus, ils prient le groupe de travail d'avoir toujours en vue la préparation des dossiers de futures conférences des ministres de l'éducation et de soumettre pour cela des propositions de sujets et des rapports à la présidence respective.

Sans préjudice des nouvelles obligations ici décrites, le groupe Education et Formation continuera à avoir le droit et le devoir d'adresser des rapports d'activités au Sommet lors de ses réunions. Les participants à la conférence seraient pourtant satisfaits si le prochain Sommet arrêtait le principe que les rencontres sectorielles puissent prendre appui sur les groupes de travail existants.